

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHELIEU

Règlement numéro 25-R-276

Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2024 par _____, conseiller;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Richelieu, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2. TARIF APPLICABLE

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

- A) Service des loisirs;
- B) Administration;
- C) Service de prévention contre les incendies;
- D) Compteurs d'eau, alimentation en eau potable et location de véhicules / équipement;
- E) Vente pour taxes;
- F) Demande de révision auprès de l'Office municipal responsable de l'évaluation;
- G) Fauchage des terrains;
- H) Service d'urbanisme.

ARTICLE 3. TARIFS MAJORÉS POUR LES NON-RÉSIDENTS

Les tarifs décrétés aux annexes A, B, C, D, E, F et G sont majorés de 100 % pour les non-résidents.

ARTICLE 4. TAXES APPLICABLES

Pour les tarifs décrétés aux annexes A, B, C, D, E, F, G et H, les taxes applicables sont en sus.

ARTICLE 5. PREUVE D'IDENTIFICATION

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Claude Gauthier
Maire

Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier adjoint

PROJET

Avis de motion :
Adoption :
Promulgation :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHELIEU

ANNEXE A
SERVICE DES LOISIRS

1. Location de plateaux

TERRAIN DE BALLE	
Tarif à la partie	35\$ / 1h
Tarif journalier	300\$ / 15h*
Heure supplémentaire	20\$ / 1h

N.B. Pour une location journalière ou à la partie la fin de semaine, le locataire peut obtenir le service de préparation du terrain le matin de la location en payant un coût supplémentaire de 180 \$ qui s'ajoute au tarif journalier ou à la partie. Si le locataire ne désire pas ce service additionnel, le terrain sera préparé, le vendredi avant midi, sans aucune autre préparation.

* La journée comprend la période de 8h00 à 23h00. Les lumières du terrain se ferment à 23h00.

TERRAIN DE SOCCER	
Parc Florence Viens, petit terrain	20\$ / 1h
Parc Florence Viens, grand terrain	30\$ / 1h
Parc Bruno-Roy, grand terrain éclairé	35\$ / 1h

TERRAIN DE VOLLEYBALL DE PLAGE – PARC FLORENCE-VIENS	
Tarif horaire	10\$ / 1h

PATINOIRE PERMANENTE – PARC BRUNO-ROY	
Tarif horaire	35\$ / 1h

GYMNASE CURÉ-MARTEL	
Ligues sportives	30\$ / 1h
Location du gymnase - étudiant résident	35\$ / 1h
Location du gymnase - étudiant non-résident	60\$ / 1h
Location du gymnase - adulte résident	70\$ / 1h
Location du gymnase - adulte non-résident	100\$ / 1h

ACTIVITÉ LIBRE GYMNASSE CURÉ-MARTEL	
Activité libre étudiant résident	2\$ / entrée
Activité libre étudiant non-résident	4\$ / entrée
Activité libre adulte résident	5\$ / entrée
Activité libre adulte non-résident	10\$ / entrée

CENTRE COMMUNAUTAIRE AMÉDÉE-OSTIGUY	
Regroupements citoyens, organismes accrédités et organismes mandataires reconnus**	Gratuit
Résidents	250\$ / jour 50\$ / 1h
Non-résidents	500\$ / jour 100\$ / 1h

CHALET DU PARC FLORENCE-VIENS	
Regroupements citoyens, organismes accrédités et organismes mandataires reconnus**	Gratuit
Résidents	250\$ / jour 50\$ / 1h
Non-résidents	500\$ / jour 100\$ / 1h

SALLE DU 387, CHEMIN DE MARIEVILLE	
Regroupements citoyens, organismes accrédités et organismes mandataires reconnus**	Gratuit
Résidents	250\$ / jour 50\$ / 1h
Non-résidents	500\$ / jour 100\$ / 1h

** Reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance en vigueur*

N.B. L'article 3 du présent règlement ne s'applique pas à la tarification pour la patinoire permanente. De plus, aucune tarification ne sera exigée pour les ligues de 12 à 15 ans pour l'utilisation de ladite patinoire.

1.1 Paiement

Le locataire doit acquitter 100 % des frais de location avant la première date de réservation de tous les espaces municipaux offerts en location.

1.2 Reprise, report ou annulation

Pour tous les espaces municipaux extérieurs offerts en location, aucun remboursement ou annulation ne seront possibles en raison de la température. Toutefois, le temps de location pourra être repris.

1.3 Circonflexe - Chalet ÉquipSport – Parc Florence-Viens

Le coût de remplacement d'un équipement sportif ou récréatif sera facturé au prix coûtant avec un supplément de 15 % pour les frais d'administration.

2. Inscription à des cours

Sur le principe de l'utilisateur-payeur, les frais d'inscription reliés à ces activités doivent permettre d'assumer les honoraires des contractuels engagés en considérant la limite minimum de participants pour la tenue de l'activité.

Des frais supplémentaires de matériel peuvent être exigés aux participants.

Des frais de 5\$ sont chargés aux non-résidents inscrits aux cours de mise en forme offerts par la Ville.

3. Bibliothèque

Abonnement non-résident – individuel	45\$ / année
Remplacement de code zébré sur document	1\$
Remplacement d'un boîtier sur livre audio	4\$
Impression	
Noir et blanc	0.10\$ / page
Retard sur remise d'un document	
* Frais de retard : Un délai de grâce de 5 jours ouvrables est accordé, après quoi des frais seront appliqués	
Enfant (moins de 14 ans)	0.15\$ / jour
Adulte (14 ans et plus)	0.30\$ / jour

Règlement 25-R-276

Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2025

Maximum par revue	5\$
Maximum par autre document ou jeu	10\$
Avis postal de retard	3\$
Retard de 3 mois et plus pour un PEB	Coût normalisé établi par le Réseau

Retard de 3 mois et plus (sauf PEB) Maximum de retard + coûts de remplacement et de traitement	
Revue	5\$ + CRPL* +CT**
Autre document ou jeu	10\$ + CRPL+CT
Perte d'un document et document gravement endommagé	
Revue	CRPL+CT
Autre document ou jeu	CRPL+CT
Pièce de jeu (uniquement le remplacement)	CRPL+CT
Perte de privilège d'emprunt	
Frais adulte – maximum	30\$
Frais enfant – maximum	15\$

* CRPL : Coût de remplacement

** CT : Coûts de traitement

Claude Gauthier
Maire

Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier adjoint

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHELIEU

ANNEXE B
ADMINISTRATION

4. Administration

Bac de compostage	Coût réel
Bac de récupération	Coût réel
Organibac	Coût réel
Épinglette	4\$
Plan général des rues ou tout autre plan, extrait rôle d'évaluation, règlement municipal rapport financier, liste des contribuables, habitants ou électeurs, rapport d'événement ou d'accident	Prix fixé par le gouvernement du Québec et prescrit par le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (*RLRQ chapitre A-2.1, r. 3)
Célébration des mariages	Selon le tarif légal
Célébration des unions civiles	Selon le tarif légal
Frais d'administration sur toute facturation diverse	15%
Chèque retourné	35\$
Remboursement de taxes payées en trop ou par erreur	5\$
Frais d'enregistrement d'animaux	chien : 25\$

5. Organismes accrédités de Richelieu

2 000 copies (noir et blanc) gratuites par organisme

Copies additionnelles : 0,06\$ / copie	Copies couleur : 0,12\$ / copie
--	---------------------------------

La Ville se réserve le droit de refuser toute demande de photocopies à l'endroit de documents qui ne cadrent pas avec les objectifs déclarés de l'organisme.

Claude Gauthier
Maire

Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier adjoint

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHELIEU

ANNEXE C

SERVICE DE PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES

FEUX D'AUTOMOBILE - TARIFICATION	
Auto-pompe	500\$ / heure
Unité spécialisée	300\$ / heure
Camion pompe-citerne	500\$ / heure
Salaire des pompiers	le taux horaire est celui dans la convention collective des pompiers en vigueur, majoré de 12% pour les bénéfices marginaux

Lorsque l'utilisation d'un service extérieur est requise, le coût engendré sera ajouté à la facturation.

N.B. : Cette tarification ne s'applique pas aux résidents et aux contribuables de Richelieu.

RESSOURCES MATÉRIELLES POUR UNE INTERVENTION (AUTRE QUE FEUX D'AUTOMOBILE)	
Auto-pompe	275\$ / heure
Unité spécialisée	100\$ / déplacement*
Camion pompe-citerne	275\$ / heure
Véhicule d'élévation	450\$ / heure
Poste de commandement mobile	200\$ / heure
Bateau	100\$ / heure
Équipe de sauvetage nautique ou glace	200\$ / sauvetage
Ajustement de protection respiratoire	30\$ / masque
Salaire des pompiers	le taux horaire est celui dans la convention collective des pompiers en vigueur, majoré de 12% pour les bénéfices marginaux

* Frais de 10\$ chaque recharge de bouteilles d'air comprimé.

UTILISATION DU SYSTÈME DE RAVITAILLEMENT D'AIR	
Utilisation annuel (1 ^{er} janvier au 1 ^{er} décembre) illimitée	1 400\$

Claude Gauthier
Maire

Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier adjoint

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHELIEU**ANNEXE D****COMPTEURS D'EAU, ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET LOCATION DE VÉHICULES / ÉQUIPEMENT**

COMPTEURS D'EAU	
Compteur 5/8 pouce	coût réel
Compteur 3/4 pouce	coût réel
Compteur 1 pouce	coût réel
Autres grosseurs	coût réel

ALIMENTATION EN EAU POTABLE AU GARAGE MUNICIPAL	
Tarif administratif fixe par remplissage	25\$
Taux de distribution volumétrique	1,00\$ / mètre cube

LOCATION DE VÉHICULES / ÉQUIPEMENT Avec opérateur, pour une période minimum de quatre (4) heures	
Mini chargeur	105\$ / heure
Camionnette Pick-up	95\$ / heure
Camion 10 roues	140\$ / heure
Camions 10 roues avec charrue	140\$ / heure
Saleuse-sableuse (sans le sel et le sable)	125\$ / heure
Rétrocaveuse	115\$ / heure
Chargeur sur roues	140\$ / heure

RESSOURCES HUMAINES	
Salaire des cols bleus	le taux horaire est celui dans la convention collective en vigueur, majoré de 12% pour les bénéfices marginaux

Claude Gauthier
Maire

Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier adjoint

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHELIEU

ANNEXE E

VENTE POUR TAXES

Les frais chargés en regard de la liste de vente pour non-paiement des taxes sont les suivants lorsque ces ventes sont gérées par la Ville de Richelieu :

- A) Lors de l'expédition de l'avis initial 30,00 \$ par matricule
- B) Le coût réel des frais de vente après l'expédition de l'avis initial. Ces frais comprendront notamment, le cas échéant :
- les frais de recherche de titre et description;
 - les frais de publication dans le journal ou les journaux;
 - les frais du greffier;
 - les frais de certificats de charges et d'hypothèques;
 - les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec;
 - tous les autres frais attribuables.
- C) Le coût du certificat selon l'article 531 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) 58 \$ de base + 8 \$ par lot pour chaque matricule

Lorsque les ventes pour non-paiement des taxes sont gérées par la MRC de Rouville, les frais applicables sont ceux prévus au règlement de la MRC de Rouville.

Claude Gauthier
Maire

Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier adjoint

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHELIEU

ANNEXE F

DEMANDE DE RÉVISION AUPRÈS DE L'OFFICE MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION

Les sommes exigibles lors du dépôt d'une demande de révision auprès de l'Office municipal responsable de l'évaluation sont:

1. 60 \$, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 100 000 \$;
2. 75 \$, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 100 000 \$ et inférieure à 250 000 \$;
3. 80 \$, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 250 000 \$ et inférieure à 500 000 \$;
4. 250 \$, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 1 000 000 \$;
5. 325 \$, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 1 000 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$;
6. 550 \$, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$;
7. 1 100 \$, lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000 \$;
8. 40 \$, lorsque la demande porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est inférieure à 50 000 \$;
9. 100 \$, lorsque la demande porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est égale ou supérieure à 50 000 \$ et inférieure à 100 000 \$;
10. 145 \$, lorsque la demande porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est égale ou supérieure à 1 000 000 \$.

Dans le cas d'une demande non visée dans les paragraphes 1 à 10, le montant de la somme d'argent exigée est de 50 \$.

Les demandes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation ou le même lieu d'affaires sont considérées comme une demande unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent.

Ces sommes sont non remboursables.

Claude Gauthier
Maire

Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier adjoint

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RICHELIEU

ANNEXE G

FAUCHAGE DES TERRAINS

À facturer au propriétaire pour le fauchage des lots vacants, en partie construits ou construits, effectué en application de l'article 8 du *Règlement numéro 22-R-254 concernant les nuisances*.

L'inspecteur municipal ou son adjoint, peut, par avis écrit au propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain ou d'un lot, lui ordonner de procéder dans les huit (8) jours qui suivent au fauchage, à l'enlèvement des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes.

À défaut par cette personne de se conformer à l'avis de l'inspecteur ou de son adjoint dans le délai imparti, la Ville peut faire procéder auxdits travaux aux frais du propriétaire, frais d'administration de 15% en sus.

La facture est payable dans les trente (30) jours de l'envoi de l'état de compte par la Ville.

Le taux d'intérêt établi au règlement de taxation en vigueur s'applique à toute facture impayée après le trente et unième (31e) jour de l'envoi de la facture.

Claude Gauthier
Maire

Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier adjoint

VILLE DE RICHELIEU

ANNEXE H

SERVICE D'URBANISME

Les tarifs établis dans le présent règlement remplacent les tarifs prévus à l'article 8.1 du *Règlement 14-R-186* et au paragraphe 1 de l'article 2.5 du *Règlement 15-R-187 sur les dérogations mineures*.

Les tarifs pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation, d'une demande de permis de construction ou d'une demande de permis de lotissement sont exigibles au moment de la présentation de la demande et doivent être calculés selon la grille suivante :

PERMIS DE CONSTRUCTION CERTIFICAT D'AUTORISATION (rénovation, réparation)	
Construction d'une habitation unifamiliale	325\$ ⁽¹⁾
Construction d'une habitation autre qu'unifamiliale	325\$ ⁽¹⁾
Construction d'un bâtiment principal autre qu'une habitation	650\$ ⁽¹⁾
Construction d'un bâtiment accessoire résidentiel	100\$
Construction d'un bâtiment accessoire autre que résidentiel	100\$
Travaux de transformation, de rénovation, de réparation à un bâtiment principal ou accessoire résidentiel	75\$ ⁽¹⁾
Travaux de transformation, de rénovation, de réparation à un bâtiment principal ou accessoire autre que résidentiel	100\$ ⁽¹⁾

(1) Plus 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux.

CERTIFICATS D'AUTORISATION	
Usage complémentaire à une habitation	100\$
Usage complémentaire à un usage autre que résidentiel	130\$
Changement d'usage	100\$
Déplacement d'un bâtiment principal ou accessoire sur un autre terrain	800\$
Déplacement d'un bâtiment principal ou accessoire sur un même lot	100\$
Démolition d'un bâtiment principal ou accessoire résidentiel	100\$
Démolition d'un bâtiment principal ou accessoire autre que résidentiel	130\$
Installation ou modification d'une enseigne	100\$ 1 300\$ ⁽²⁾
Installation d'une piscine creusée ou hors terre, permanente ou amovible	100\$
Construction d'une clôture	75\$
Travaux dans la rive	130\$
Abattage d'arbres	0\$
Construction temporaire	100\$
Vente de garage	0\$
Installer un usage commercial temporaire	100\$
Faire de l'étagage extérieur	75\$
Installer une ou des éoliennes commerciales	650\$
Exploiter une gravière ou une sablière	130\$

(2) Selon les dispositions particulières prévues à l'article 16.6 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* relatives à une enseigne publicitaire.

PERMIS DE LOTISSEMENT	
Opération cadastrale	130 \$ pour le premier lot, plus 60 \$ par lot additionnel ⁽³⁾

(3) Excluant les lots constituant une voie publique de circulation, un parc, un sentier piétonnier.

AUTRES PERMIS	
Installation ou modification d'un système de traitement des eaux usées	130 \$
Ouvrage de captage d'eau souterraine	130 \$
Permis pour la garde de poules	30 \$
Permis de construction pour l'érection d'un poulailler et de son parquet extérieur	30 \$

Règlement 25-R-276

Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2025

DÉROGATION MINEURE, CHANGEMENT DE ZONAGE ET PPCMOI	
Demande de modification à la réglementation de zonage en vigueur et demande de d'adoption d'un PPCMOI Les frais pour l'analyse et la présentation au conseil municipal sont non-remboursables. Les frais pour la procédure de changement et la rédaction d'un règlement (incluant les avis publics) sont non-remboursables, sauf si le conseil décide de ne pas adopter le premier projet de règlement.	Analyse de la demande et présentation au conseil municipal : 650\$ Pour la procédure de changement du règlement de zonage et de la rédaction d'un PPCMOI (incluant les avis publics) : 2600\$
Demande de dérogation mineure	780\$

TRAVAUX MUNICIPAUX	
Demande d'analyse en vertu du <i>Règlement numéro 22-R-253 sur les ententes relatives aux travaux municipaux</i>	4000\$

TRAVAUX DE BRANCHEMENT	
Surveillance des travaux réalisés dans le cadre du <i>Règlement numéro 18-R-215 relatif aux branchements desservis par la Ville de Richelieu</i>	650\$

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE	
Demande de démolition présentée dans le cadre du <i>Règlement numéro 22-R-255 sur la démolition d'immeubles.</i>	780\$

Claude Gauthier
Maire

Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier adjoint